



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 55732

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à propos de la situation des médecins néphrologues. En effet, l'activité des néphrologues repose sur un seul acte : la prise en charge des dialysés. Cet acte est limité à trois séances par semaine. Le nombre des malades dans ce secteur augmente de 6 % à 8 % par an, et la carte sanitaire a d'ailleurs pris acte de cette évolution en augmentant le nombre de lits de dialyses. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 sanctionne les professionnels de la santé, sous prétexte que la demande de certains soins a trop augmenté. Or, le fait de pénaliser les néphrologues parce que leurs dépenses de prise en charge des dialysés ont augmenté de 6 % conduit en définitive à pénaliser les malades dont le nombre est en constante progression. Il lui demande, en conséquence, ce qu'elle entend faire pour que chaque citoyen ait les mêmes droits lorsqu'il a besoin de consulter un médecin néphrologue ou d'effectuer des séances de dialyse.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55732

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7263